

074 (GVA/2024), Nicholas O'Regan

Décisions du TANU ou du TCNU

L'évaluation de la direction étant terminée dans cette affaire, l'une des conditions cumulatives et obligatoires prévues à l'article 2.2 du Statut du Tribunal n'est pas remplie. Le Tribunal n'examinera donc pas si les autres exigences légales sont remplies, l'affaire étant désormais sans objet.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le renouvellement demande la suspension de l'exécution, dans l'attente de l'évaluation de la direction, de la décision de ne pas renouveler son contrat à durée déterminée (« CCD ») au-delà du 30 juin 2024 suite à la suppression de son poste.

Principe(s) Juridique(s)

Une demande de suspension d'exécution ne peut être examinée que sous la juridiction du Tribunal du contentieux lorsque la décision attaquée fait l'objet d'une évaluation de gestion en cours.

Résultat

Suspension of action denied

Full order

[Full order](#)

Individual Party

Nicholas O'Regan

Entité

BNUSAP

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2024/022 (O'Regan, Nicholas)

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Order

28 Jun 2024

Duty Judge

Juge Sun

Language of Order

Anglais

Statut de l'appel

Appel

Type de Décision

Order

Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action

Appel interlocutoire ou intérimaire / Appel de l'ordonnance du TCNU auprès de l'TANU

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 2.2

Jugements Connexes

2010-UNAT-008

2011-UNAT-159